



arrêté mis en ligne le 15 décembre 2023

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2023-514

ARRETE

DU MAIRE DE LIBOURNE

Marché de plein-air : stationnement sur partie haute du parking Madison à l'occasion des fêtes de fin d'année

Vendredi 22, dimanche 24, vendredi 29 et dimanche 31 décembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L22 12-1, L22 1-L 2-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Considérant le nouveau périmètre du marché suite à l'incendie de la Halle de Libourne le 2 septembre 2023, les commerçants du marché couvert sont repositionnés pour partie, sur le marché de plein-air dans l'attente de la réhabilitation du bâtiment,

Vu la demande de stationner les véhicules de certains commerçants de la Halle pour les fêtes de fin d'année, les vendredi 22 et 29 décembre et les dimanches 24 et 31 décembre 2023,

Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du nouveau périmètre du marché de plein-air et pour permettre à certains commerçants situés rue Michel Montaigne ou parking Madison de pouvoir stationner leur véhicule frigorifique supplémentaire durant les fêtes de fin d'année, le stationnement sera modifié comme suit :

- **Toutes les places de stationnement situées sur le parking, côté rue Jean-Jaurès, exceptées celles situées sur l'arrière du magasin Madison, seront interdites au public et réservées aux véhicules des commerçants du marché situés à proximité, conformément au plan annexé au présent arrêté municipal :**
 - Du jeudi 21 décembre 2023 à minuit au vendredi 22 décembre 2023 à 16h00,
 - Du samedi 23 décembre 2023 à minuit au dimanche 24 décembre 2023 à 16h00,
 - Du jeudi 28 décembre 2023 à minuit au vendredi 29 décembre 2023 à 16h00,
 - Du samedi 30 décembre 2023 à minuit au dimanche 31 décembre 2023 à 16h00.

Article 2. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en infraction et gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, La Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

15 DEC. 2023

Fait à Libourne,

15 DEC. 2023

Le maire

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté et de la mairie,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Marianne Made Sophie BERNARDEAU

Rechercher dans cette zone

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire.

Stationnement réservés aux véhicules des
commerçants du marché situés parking Madi

Google

Images ©2023 CNES / Airbus, Landsat / Copernicus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2023 Google France Conditions Confidentialité Envoyer des commentaires sur le produit 10 m



Vu pour être annexé à mon arrêté du
Le Maire. 15 DEC. 2023

Madame Marie-Sophie BERNADEAU